

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 004-4314/18/BM

■ Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens "Agir pour l'Emploi" avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre - Année 2018 MET 18/7138/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Communautaire n°033/09 du 23 mars 2009, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre pour une durée de trois ans.

Cette convention se déclinait chaque année en plans d'actions annuels, qui ont permis notamment l'organisation de forums emploi favorisant la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de recrutement.

Des actions découvertes des métiers ou de secteurs d'activité ciblés étaient également prévues.

Cette convention a été renouvelée en 2012 pour 3 ans par délibération communautaire n°222/11 du 12 décembre 2011, puis en 2015 pour un an par délibération communautaire n°248/14 du 17 novembre 2014, ainsi qu'en 2016 par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°003-365/16/BM du 30 juin 2016 et en 2017 par une délibération du Conseil de Territoire n°02/17 du 6 février 2017.

La convention d'objectifs arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2018.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales du

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

territoire, afin qu'elles :

- développent l'offre de services appui et conseil aux entreprises,
- œuvrent pour un rapprochement du public demandeur d'emploi et des dites entreprises,
- favorisent la connaissance des secteurs économiques locaux ainsi que la découverte des métiers et des formations existantes,
- accompagnent également les créateurs d'entreprise et qu'elles luttent pour l'égalité des chances femmes/hommes.

Pour cela les Missions Locales mettent en œuvre tous les outils à leur disposition et notamment, organisent des forums emploi généralistes ou thématiques.

Aussi, afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, pour l'année 2018, il est proposé le versement d'une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence identique à celle qui était versée les années précédentes par l'ex Communauté d'Agglomération Agglopol Provence soit 95 000 euros, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 euros pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 euros pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, il est précisé que M. Serge Andréoni et M. Didier Khelfa ne prennent pas part au vote.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7 et l'article L 2131-11 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations du 25 avril 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 1 :

Est attribuée une subvention globale de 95 000 euros à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités :

- 34 000 euros pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 euros pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée « Agir pour l'emploi » 2018 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Missions Locales précitées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ